



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCACTION
21 JUIN 2024

DATE D'AFFICHAGE
21 JUIN 2024

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le Premier Juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN.
Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M.
GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme
PÉRICHON. M. BOUTONNAT.**

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **14**
VOTANTS : **19**

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

Excusés :

**Mme QUATRESSOUS donne pouvoir à M. BOUCHET,
M. TALABARD donne pouvoir à M. de CHABANNES,
Mme MINARD de CHABANNES donne pouvoir à Mme AUBIN,
M. HUSSON donne pouvoir à Mme SAVEY,
Mme MOUILLÈRE donne pouvoir à Mme CHERVIN.**

**OBJET : ACCORD DE
PRINCIPE POUR LE
REPLACEMENT
DES AGENTS
FONCTIONNAIRES
OU CONTRACTUELS
MOMENTANÉMENT
INDISPONIBLES MOD
IFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS.**

Absents :

**Mme VAZ,
M. MARTIN.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Monsieur le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou des adapter aux besoins de la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite donc un accord de principe pour recruter des remplaçants en cas de fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L. 332-13,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux contractuels dans la Fonction Publique,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- de laisser à Monsieur le Maire la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et autres pièces administratives,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 10 JUL. 2024

Le Maire,

Publié ou Notifié
le : 2 JUL. 2024

Accusé de réception de la télétransmission
le :

